

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 17 octobre 2018

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE BRAS Christine, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE LEUCH Jean-Luc, LE BLIMEAU Didier, GAUTIER Yves, FOUILLÉ Amélie, JAFFRE Claude, LE MOING Sandrine, LE SERREC Philippe, KERZERHO Sylviane, LE CORRE Renaud, LE HUEC Marie-Aimée, GIQUELLO Sébastien, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan et DENONFOUX Karine

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Claude JAFFRE  
Sandrine LE FUR a donné pouvoir à Amélie FOUILLÉ  
Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Sandrine LE MOING

Arrivée de M. Claude LE GOFF à 20 h 50 (point n°3)

Amélie FOUILLE *a été élue secrétaire de séance*

A vingt heures trente, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 10 septembre et 3 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

### **1. Aménagement du carrefour de Mané Branroc'h - convention,**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

L'aménagement de sécurisation du carrefour de Mané Branroc'h (RD 781) par un giratoire a été validé par le Conseil Départemental, lors de la commission des infrastructures routières en date du 18 septembre 2018.

Cette réalisation (120 000 €HT) sera financée à hauteur de 30% (36 000€) par le conseil départemental et 17.5% (21 000€) par chacune des 4 communes ayant de la voirie débouchant sur cet axe.

Les services du département se sont organisés pour réaliser cet aménagement avant le mois de décembre.

Karine Denonfoux précise que ce carrefour fait l'objet de passages fréquents de bus, qu'il n'y a pas de ligne continue et qu'il est très difficile de le traverser.

Claude Jaffré demande quelles étaient les raisons invoquées par le Conseil Départemental pour ne pas être favorable à la réalisation de ce giratoire.

Afin que les travaux puissent démarrer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement définissant les obligations de chacun, concernant cet aménagement de sécurité.

## **2. Garantie d'emprunt – Bretagne Sud Habitat**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

La commune a apporté son soutien à BSH en accordant la garantie de deux emprunts à hauteur de 100%.

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social se traduisant par une baisse des APL pour les locataires. La baisse de cette aide a intégralement été compensée par une réduction des loyers « dite réduction de loyer de solidarité ».

Pour atténuer cette baisse massive sur les ressources des bailleurs, le gouvernement et la caisse des dépôts ont émis différentes mesures dont la plus efficace porte sur le réaménagement de la dette des bailleurs.

La caisse des dépôts a proposé à BSH de rallonger de 10 ans la durée d'amortissement de deux emprunts et de réduire la marge du taux d'intérêt de 0.75 % à 0.6% (sur la durée de l'allongement).

Pour que BSH puisse valider cet aménagement financier, la municipalité doit accepter la prolongation de la durée de la garantie de ces emprunts, par convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- accorde sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, pour les deux emprunts présentés
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

## **3. Attribution de subventions aux associations – année 2018** (Arrivée de M. Claude LE GOFF)

Rapporteur : M. LE LEUCH

La commission association/culture a examiné les différentes demandes de subvention pour l'année 2018 et propose d'attribuer les montants suivants :

		ADULTES		Adhérents - 20 ans	Total Adhérents	SUBVENTIONS EXCEPTION- NELLES	SUBVENTIONS VERSEES	
		Merlevenez	Extérieurs					
ESM				81			1 770,66 €	
STE CHASSE				2			43,72 €	
COMITE DES FETES	forfait						952,55 €	
UNC	forfait						405,21 €	
APEL	forfait						405,21 €	
AMICALE LAÏQUE	forfait						405,21 €	
OBJECTIF MUSICAL				34			743,24 €	
JUDO				67			1 464,62 €	
FCJ	Théâtre			19			415,34 €	
	Danse Moderne			49			1 071,14 €	
		TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES						7 676,90 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
SUBVENTIONS 2018	MONTANT
ADMR	100,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
ASSOCIATION AVENIR	100,00 €
Les Restos du Cœur	200,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Secours Catholique	200,00 €
Pupilles (Pompiers) 2017 et 2018 (2 x 50€)	100,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
AFP (Paralysés de France)	50,00 €
PALLIENTEC	50,00 €
Rêves de Clowns	50,00 €
Secours Populaire	200,00 €
	<b>Total</b>
	<b>1 250,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. LE LEUCH,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les montants des subventions à verser aux associations communales et hors communes, tel que défini ci-dessus.

#### **4. Attribution d'une subvention à l'association foncière**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'association foncière de remembrement mais restent ouverts au public.

Ces chemins d'exploitation sont gérés et entretenus par l'AFR qui dispose comme unique ressource la taxe de remembrement perçue auprès des propriétaires ayant au moins 2.5 ha de terrain, soit un produit d'environ 3 200€. Pour permettre à l'AFR de poursuivre sa mission, il est proposé comme les années précédentes, de lui verser une subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser à l'AFR, une subvention égale à la moitié du coût des travaux de débroussaillage faits chaque année par une entreprise locale, (soit pour 2018,  $3\ 840\ \text{€}/2 = 1\ 920\ \text{€}$ ).

#### **5. Décision modificative n°1 – Budget Commune**

Rapporteur : Mm CORLAY, Adjointe aux finances

Compte tenu de certains engagements (remboursement d'une aide à un agent pour appareils auditifs) et d'ajustements, il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chap.	Article	<u>Dépenses</u>	
11	60623	ALIMENTATION	1 000,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
10	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 000,00
		<b>Solde</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>Dépenses</u>			
20	2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	2 000,00
23	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS - CONSTRUCTIONS	-4 000,00
		<b>Solde</b>	<b>-2 000,00</b>
<u>Recettes</u>			
10	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-2 000,00
		<b>Solde</b>	<b>- 2 000.00</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de modifier le budget principal de la commune tel-que présenté ci-dessus.

#### **6. Délégation du conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Mme Paré, Adjointe

Conformément à la Loi n° 2015-991 et dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de donner délégation au Maire afin qu'il puisse engager des dépenses à hauteur de 15 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés, décide de confier cette nouvelle délégation, à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

Les délégations données précédemment, dans le cadre des autres alinéas de cet article L 2122-22 du CGCT restent inchangées.

#### **7. Avenant n°2 – convention (SATESE) entre le Département et la commune**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

La présence du Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) sur nos installations est effective par le biais d'une convention conclue entre la commune et le Département. Suite à un 1<sup>er</sup> avenant, la date de fin de cette convention avait été reportée du 31/12/2017 au 31/12/2018.

Mais afin de permettre la continuité de cette mission et dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionnera le champ d'intervention du SATESE, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de prolonger d'un an (31/12/2019) la durée de cette convention avec le Département.

#### **8. Marché de voirie intercommunal 2019-2022 – constitution d'un groupement de commandes**

Rapporteur : M. LE GOFF

Les communes de Kervignac, Nostang, Sainte-Hélène, Plouhinec et Merlevenez envisagent de renouveler la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation de l'entretien courant de leurs voiries communales.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

La commune de Kervignac entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est dans l'intérêt de la commune de Merlevenez d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet l'entretien des voiries communales.

Claude JAFFRÉ demande s'il y a vraiment un intérêt économique à adhérer à un groupement de commandes, les prix ne sont-ils pas plus élevés au début du marché pour pouvoir maintenir ces tarifs sur quatre ans.

Martine PARÉ répond que cela évite d'avoir à faire un nouveau marché tous les ans et que les prix se sont avérés compétitifs lors des précédents marchés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à ce groupement de commandes pour la passation de marchés public de travaux séparés ayant pour objet l'entretien des voiries communales suivant les propres besoins de chaque membre, au titre des années 2019 à 2022.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle-que présentée
- de désigner M. Claude LE GOFF, membre de la commission d'appel d'offres de la commune de Merlevenez, délégué titulaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

## **9. Report des transferts automatiques des compétences Eau et Assainissement Collectif**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « **Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.**

***Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.***

***Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »***

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de reporter le transfert de la compétence Assainissement Collectif, à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, au 1er janvier 2026.

Martine PARÉ précise que la Communauté de Communes n'est pas favorable au transfert de cette compétence au 1er janvier 2020.

### **10. Contrôle d'accès des écoles**

Rapporteur : Mme PARÉ

Martine PARÉ rappelle que les établissements scolaires sont fermés à clefs mais à chaque fois qu'un professionnel vient chercher un enfant, l'enseignant est obligé de quitter sa classe pour aller ouvrir le portail et la porte d'entrée de l'école, soit environ 10 allées et venues par jour.

Afin de répondre à ce problème de contrôle d'accès tout en sécurisant les établissements scolaires, trois sociétés ont été consultées :

La société présentant l'offre la plus avantageuse économiquement est la société AVA.

Plusieurs possibilités ont été envisagées :

- 1- Installation d'une plaque de rue avec caméra et un combiné téléphonique par classe  
Coût : Ecole élémentaire 8 098.70 € ttc Ecole maternelle : 7 341.85 € ttc
- 2- Installation d'un kit interphone sans caméra et un combiné téléphonique par classe  
Coût : Ecole élémentaire 4 616 € ttc Ecole maternelle : 4 276.00 € ttc
- 3- Installation d'une plaque de rue avec caméra et réception des appels sur un smartphone ou une tablette.  
Ce système nous a été déconseillé (gestion de la batterie, problème de qualité du réseau internet).  
Yves GAUTHIER précise également qu'il y a du décalage entre la vidéo et l'appel

Claude JAFFRÉ demande si l'école privée a fait la même demande, Martine PARÉ répond qu'elle ne dispose pas d'information sur le sujet.

Elle précise qu'il s'agit, dans un premier temps d'équiper l'école élémentaire et que pour l'équipement de l'école maternelle, la demande sera à nouveau soumise au conseil municipal.

Joël JEGOUX répond qu'en maternelle, deux adultes sont présents par classe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de retenir l'installation composée d'un kit interphone sans caméra et d'un combiné téléphonique par classe, et que l'équipement sera installé uniquement à l'école publique élémentaire.

### **11. Modification de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : M CORLAY, Maire

Lors du conseil municipal du 10 septembre dernier, cette commission de contrôle a été créée mais une circulaire ministérielle vient apporter quelques précisions concernant la compatibilité de ces membres avec les fonctions exercées par certains élus.

Il en ressort que les élus exerçant les fonctions de Maire, adjoints ou conseillers délégués ne peuvent faire partie de cette commission de contrôle.

Il est donc nécessaire de nommer deux élus issus de la liste majoritaire pour remplacer M CORLAY et Mme PARE

Mmes Sylviane KERZERHO et Sandrine LE MOING acceptent de faire partie de cette commission.

## **12. Création d'un poste d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. CORLAY

Afin de pouvoir organiser les missions du service technique, de gérer l'entretien du parc matériel et automobile, de suivre les demandes et besoins des agents pour l'exécution de leurs missions, de rédiger les différentes demandes obligatoires lors de travaux (ex. les DICT, les demandes de déviations ou autres arrêtés...), il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à 17h5/35<sup>ème</sup>. Cette création de poste serait complétée d'un ½ temps supplémentaire afin de pouvoir développer le service communication (par la réalisation d'un nouveau site internet), dynamiser l'image de la commune par différents moyens, restants à définir par la commission communication.

La création de ce poste permettrait également de renforcer l'accueil de la mairie durant les congés annuels ou les arrêts de travail sans avoir recours au service « remplacement » du CDG 56.

Claude JAFFRÉ explique que ces demandes de DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) existent depuis plusieurs années et qu'il est impératif de les faire car les risques peuvent être conséquents (risques d'endommagement des différents réseaux souterrains, risques d'explosion...). Cette DICT a pour objet d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1er janvier 2018, réparti à 50 % pour le secrétariat du service technique et 50% pour le service communication.

### **Informations diverses :**

- M. le Maire présente un devis d'Enédis d'un montant de 5 100€ ht, concernant le déplacement d'un coffret électrique (d'éclairage public). Ce coffret était intégré dans le mur de M. Beaufrère qui vient d'être abattu. Compte tenu des travaux engagés par ce riverain, Enédis en profitera pour faire les tranchées nécessaires en même temps ce qui éviterait des « rustines » dans l'enrobé. (Accord à l'unanimité).
- Yves GAUTHIER signale que l'architecte a commis une erreur car il n'a pas inclus dans le lot électricité, le déplacement du coffret électrique de la mairie et propose que soit négocié avec lui le montant de cette plus-value de 4 515 €. Martine PARÉ lui répond que le cahier des charges aurait dû être vu par la commission travaux. Vote à l'unanimité pour déplacer ce coffret électrique dans le local technique au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.
- M. le Maire présente un devis d'un montant de 3 600 € de de la société « Angles Ronds » concernant les travaux de la Mairie, pour le changement de la porte des sanitaires de l'étage (car une porte stratifiée ne peut être peinte) et pour le changement des portes intérieures de la salle de conseil municipal. (Accord à l'unanimité). Martine PARÉ précise qu'il y a toujours des éléments imprévus dans de tels travaux.
- Concernant les travaux de la mairie, M. le Maire présente un devis de 2 121€ correspondant au câblage de l'alarme et une moins-value de 2 000€ pour le câblage téléphonique et informatique. (Accord à l'unanimité)
- Aménagement du préau du plateau évolutif : Présentation d'un devis de 1 038€ pour l'électricité de ce bâtiment et de 1 283 € pour les travaux de plomberie des sanitaires. (Accord à l'unanimité)
- Stade de la Madeleine : Présentation d'un devis de 997 € pour changer les robinets des urinoirs des vestiaires (des poussoirs au lieu des automatiques. (Accord à l'unanimité)

- Didier BLIMEAU informe l'assemblée que le Téléthon aura lieu du 7 au 9 décembre, à la salle de sports de Bellevue et que le programme est identique à celui de l'an passé (foot fauteuils, soirée crêpes en présence des Gabiers d'Artimon, randonnée pédestre, karaoké et danse).
- Yvan CONGUISTI demande si nous avons retrouvé les trois plots en béton. Suite à une réponse négative, il précise que pour des raisons de sécurité, il serait nécessaire de mettre quelque chose en place.
- Espace Marx Jacob :  
Claude JAFFRÉ signale qu'il serait souhaitable que les graffitis soient enlevés ainsi que sur les abris bus.
- Renaud LE CORRE demande s'il y a quelque chose de prévu à l'occasion du 11 novembre  
M. le Maire répond que la cérémonie aura lieu à 11h00, que les écoles seront présentes et que le vin d'honneur sera servi à l'issue, à la salle Xavier Grall.
- M. le Maire informe l'assemblée que de nombreux convives remerciaient la municipalité pour l'invitation des enfants au repas (élus/personnels) du 19 octobre
- M. le Maire rappelle quelques dates :  
Ste Barbe des pompiers le 1<sup>er</sup> décembre  
Conseil municipal le 17 décembre  
Vœux de la municipalité le 4 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.